REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1756**

commune (s) :

objet : Entretien, équipement, aménagements légers d'espaces extérieurs et collecte, traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer la modification n° 1 aux marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1756

objet :	**Entretien, équipement, aménagements légers d'espaces extérieurs et collecte, traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer la modification n° 1 aux marchés**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon gère un nombre croissant d'espaces extérieurs, hors voirie, qu'ils soient végétalisés ou plus minéraux, et d'espaces d'intérêt métropolitain comme les parcs de Parilly, de Lacroix-Laval ou les rives de Saône.

Ces espaces ont des fonctions multiples (esthétique, infiltration des eaux pluviales, écologique, récréative, réduction des îlots de chaleur, etc.), souvent croisées sur un même espace, qui nécessitent une gestion adaptée.

Une partie de ces espaces extérieurs de la Métropole était entretenue, via une convention de partenariat, par le dispositif Brigades vertes porté par l'association Rhône insertion environnement (RIE) et agréée par l'Etat comme un atelier et chantier d'insertion (ACI). En 2015, l'Etat a conditionné son financement et son agrément ACI à la prise en compte de 2 enjeux par RIE : développer des recettes propres jusqu'à 30 % de ses charges et accueillir un public diversifié (autres que bénéficiaires du RSA). Face à ces contraintes, la Métropole a mis fin au subventionnement de RIE sur sa partie offre de services (entretien d'espaces extérieurs) aux différents utilisateurs (Métropole, communes, syndicats) et a lancé un marché ouvert à toutes les structures d'insertion par l'activité économique pour satisfaire les besoins de la Métropole. Le subventionnement de la partie " insertion professionnelle " de RIE est maintenu.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1370 du 9 janvier 2017, la Métropole a autorisé la signature des accords-cadres de services relatifs à l'entretien, l'équipement, l'aménagement léger d'espaces extérieurs et la collecte et le traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole.

Le lot n° 1 : entretien, équipement et aménagements légers d'espaces extérieurs sur le territoire de la Métropole a été notifié sous le numéro 2017-30 le 3 février 2017 à l'association Rhône insertion environnement pour un montant minimum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, sur une durée ferme de 3 ans.

Le lot n° 2 : collecte et traitement de dépôts sauvages de déchets (hors déchets dangereux nécessitant un traitement particulier) sur le territoire de la Métropole a été notifié sous le numéro 2017-31 le 3 février 2017 à l'association Rhône insertion environnement pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, sur une durée ferme de 3 ans.

L'exécution des 2 accords-cadres a révélé une erreur matérielle dans la rédaction de l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières. En effet, l'article 13-1 "délai et début du délai d'exécution" dispose que "la durée maximale d'exécution d'un bon de commande ne pourra dépasser 3 mois". Or, au vu de la typologie des prestations concernées, un délai de 12 mois aurait dû être prévu. Il convient donc de corriger cette erreur et de porter la durée maximale d'exécution d'un bon de commande de 3 à 12 mois.

Cette modification des marchés publics n° 2017-30 et 2017-31 est sans incidence financière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 aux marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 aux marchés n° 2017-30 et 2017-31 conclus avec l'association Rhône insertion environnement, pour l'entretien, l'équipement, les aménagements légers d'espaces extérieurs et la collecte, le traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces modifications n'entraînent aucune augmentation financière du montant total des marchés initiaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification des marchés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.